

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1362**19 septembre 2002****SOMMAIRE**

A.D.E. S.A., Luxembourg	65356	Invifin S.A., Luxembourg	65364
Allianz Finance S.A., Luxembourg	65369	Joppe, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	65360
Arbed S.A., Luxembourg	65361	Kaeler Stuff, S.à r.l., Kayl	65360
Arbed S.A., Luxembourg	65362	Kaeler Stuff, S.à r.l., Kayl	65360
Audit & Business Consulting, S.à r.l., Luxembourg	65376	Katana Investments S.A., Luxembourg	65368
Audit & Business Consulting, S.à r.l., Luxembourg	65376	Lisse-et-Point, S.à r.l., Luxembourg	65373
Behemoth S.A.H., Luxembourg	65371	Lux-Weekend S.A., Luxembourg	65337
Bero S.A.H., Luxembourg	65371	Luxbond, Sicav, Luxembourg	65370
BPM Luxembourg S.A., Luxembourg	65363	Maitland Management Services S.A., Luxembourg	65365
Brazac Holding S.A., Luxembourg	65345	Maitland Management Services S.A., Luxembourg	65365
Café Capitani, S.à r.l., Dudelange	65360	Maxi Distri BCAP Lux. S.A., Foetz	65372
Carcani S.A.H., Luxembourg	65369	Mayriwa S.A.H., Luxembourg	65370
Concordasia, S.à r.l., Bertrange	65346	Pascatelo S.A.H., Luxembourg	65370
Croq' Chalet, S.à r.l., Foetz	65359	PCI, Professional Consultants International S.A., Luxembourg	65356
Croq' Chalet, S.à r.l., Foetz	65359	Ribahol S.A.H., Esch-sur-Alzette	65357
Daidi S.A., Bettembourg	65348	Ribahol S.A.H., Esch-sur-Alzette	65357
(Les) Etangs de l'Abbaye S.A.H., Luxembourg	65372	Ribahol S.A.H., Esch-sur-Alzette	65357
Eurosecur S.A., Luxembourg	65363	Ribahol S.A.H., Esch-sur-Alzette	65357
Eurosecur S.A., Luxembourg	65363	Ribahol S.A.H., Esch-sur-Alzette	65357
Eurosecur S.A., Luxembourg	65363	Ribahol S.A.H., Esch-sur-Alzette	65358
Expertise Sicav, Luxembourg-Strassen	65350	Ribahol S.A.H., Esch-sur-Alzette	65358
(La) Financière du Lierre S.A.H., Luxembourg	65367	Ribahol S.A.H., Esch-sur-Alzette	65358
Findim Group S.A., Luxembourg	65366	Ribahol S.A.H., Esch-sur-Alzette	65358
Fioretti S.A.H., Luxembourg	65371	Ribahol S.A.H., Esch-sur-Alzette	65358
Formgyps, S.à r.l., Roeser	65352	Ribahol S.A.H., Esch-sur-Alzette	65358
Gregson Investments, S.à r.l., Luxembourg	65330	Ribahol S.A.H., Esch-sur-Alzette	65359
H.B.H. S.A., Luxembourg	65366	Ribahol S.A.H., Esch-sur-Alzette	65359
H.C.A. International Real Estate Participations, S.à r.l., Mondercange	65360	Ribahol S.A.H., Esch-sur-Alzette	65359
Hohe Salve S.A., Luxembourg	65373	Selet S.A., Luxembourg	65375
Imminvest S.A., Luxembourg	65368	SOLER, Société Luxembourgeoise des Energies Renouvelables S.A., Luxembourg	65352
Immobilière Hamdo, S.à r.l., Schifflange	65343	SOLER, Société Luxembourgeoise des Energies Renouvelables S.A., Luxembourg	65352
Imprimerie Linden, S.à r.l., Luxembourg	65354	Socomar S.A.H., Esch-sur-Alzette	65357
International Reinsurance Company S.A., Luxembourg	65366	Soluxmed S.A.H., Esch-sur-Alzette	65356
Interortopedica S.A., Luxembourg	65375	Vansan S.A., Luxembourg	65364
Investcorp Capital S.A., Luxembourg	65362	Vansan S.A., Luxembourg	65367
Investcorp Capital S.A., Luxembourg	65362	Walter Management & Financing S.A., Luxembourg	65338
Investcorp S.A., Luxembourg	65365	WGZ-Bank eG Niederlassung Luxembourg, Luxembourg	65364
Investcorp S.A., Luxembourg	65365		
Invifin S.A., Luxembourg	65364		

GREGSON INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the first of July.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange,

There appeared:

CHRISPINE CORPORATION NV, a company existing under the laws of the Netherlands Antilles, having its registered office at De Ruyterkade, 62, Curaçao, the Netherlands Antilles,

acting as sole shareholder of GREGSON INVESTMENTS N.V. (the Company), a company existing under the laws of the Netherlands Antilles, having its registered office at De Ruyterkade, 62, Curaçao, the Netherlands Antilles,

here represented by Mr. Guillaume Martin-Saudax, lawyer, residing in France, acting pursuant to a proxy dated July 1, 2002, which, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, requested the notary to act the ratification of the resolutions taken by the sole shareholder of the Company in Curaçao on July 1st, 2002, deciding among others (1) to transfer the registered office and effective place of management of the Company from Curaçao to the Grand Duchy of Luxembourg, and to adopt the legal form of a société à responsabilité limitée, with effect as per July 1st, 2002 (2) that the balance sheet of the Company as at July 1st, 2002, will be adopted as the closing balance sheet of the operations of the Company in the Netherlands Antilles and as the opening balance sheet in the Grand Duchy of Luxembourg, (3) to appoint Mr. Fabio Gaggini, residing in Switzerland and LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., residing in Luxembourg as managers and to accept the resignation of CURAÇAO CORPORATION COMPANY N.V. as sole managing director with honourable discharge, immediately upon execution of the present notarial and (4) to delegate to the management all the powers to perform all the formalities and to effect all the deregistrations, registrations and publications both in the Netherlands Antilles and in the Grand Duchy of Luxembourg for the purpose of the transfer of the statutory seat and place of effective management and the continuation of the company in the Grand Duchy of Luxembourg.

A certified extract of the minutes of said extraordinary meeting of the shareholders of the Company stating the resolution to transfer the registered office to the Grand Duchy of Luxembourg, as well as the balance sheet dated July 1st, 2002 stating that the net asset value of the Company amounts to five-hundred thousand Euro (EUR 500,000.-), after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the appearing party, represented as stated here above, further requested the notary to state that, in its capacity as sole shareholder of GREGSON INVESTMENTS N.V., it has taken the following resolutions, ratifying and executing the here above stated resolutions taken in Curaçao:

First resolution

The sole shareholder decides to ratify the resolutions taken in Curaçao on July 1, 2002, so that the registered office and place of effective management of the Company is transferred from Curaçao (The Netherlands Antilles) to Luxembourg as of July 1st, 2002 and the Company adopts the Luxembourg nationality as of the same day, with corporate continuance.

Second resolution

The address of the registered office of the Company is fixed at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Third resolution

The balance sheet as per July 1st, 2002, showing a net asset value of five-hundred thousand euro (EUR 500,000.-), representing the Company's closing balance sheet in the Netherlands Antilles and the opening balance sheet in the Grand Duchy of Luxembourg of the Company henceforth of Luxembourg nationality, is approved.

All the assets and all the liabilities of the Company previously of Netherlands Antilles nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be bound by all the obligations and commitments of the Company previously of Netherlands Antilles nationality.

Fourth resolution

The share capital is fixed at five-hundred thousand euro (EUR 500,000.-) represented by twenty-thousand shares (20,000) with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, currently all held by CHRISPINE CORPORATION N.V. prenamed.

Fifth resolution

The Company adopts the form of a société à responsabilité limitée and its name is changed into GREGSON INVESTMENTS, S.à r.l.

Sixth resolution

It is decided to proceed to a total update of the Company's Articles of Association, which shall henceforth be worded as follows:

Art. 1. Form

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name of GREGSON INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at five-hundred thousand euro (EUR 500,000.-) represented by twenty-thousand shares (20,000) with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its partner(s), to offset any net realized losses or net unrealized depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the partner(s).

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners. Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners. The shares can be transferred by living persons to nonpartners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management

The Company will be administered by one or several managers who need not be partners.

In the event that several managers will be appointed they will form a board of managers which will take care of the management of the Company.

The managers will be elected by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 15. Meetings of the board of managers

The board of managers, if any, will appoint from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a member of the board of managers and who will among others be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the general meetings of partners, if any.

The board of managers will meet upon call by its chairman. A meeting of the board of managers must be convened if any two managers so require.

The chairman of the board of managers will preside at all meetings of the board of managers and at general meetings of partners, if any, except that in his absence the board of managers may appoint another manager and the general meeting of partners may appoint any other person as chairman pro tempore by the majority of the votes of the persons present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency, at least one week's written notice of meetings of the board of managers shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The meeting may be held without prior notice, if all the managers are present or represented at the relevant meeting, or if all those managers who are neither present nor represented at the relevant meeting waived the notice by the consent in writing, by fax or by telegram. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Every meeting of the board of managers shall be held in Luxembourg or such other place as the board of managers may from time to time determine.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by fax or by telegram another manager as his proxy.

A quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office.

Resolutions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. In case of urgency, a written resolution, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

Art. 16. Minutes of meetings of the board of managers

The minutes of any meeting of the board of managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of managers or by any two managers.

Art. 17. Powers of the board of managers

The sole manager or the board of managers, as the case may be, is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the sole partner or the general meeting of partners, as the case may be) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or reserved by these articles of association to the sole partner or the general meeting of partners, as the case may be, are in the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

Art. 18. Delegation of powers

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 19. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the single signature of the sole manager or by any manager, as the case may be, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the sole manager or the board of managers, as the case may be, but only within the limits of such power.

Art. 20. General Meeting of partners

20.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year

The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-Sheet

Each year, on December 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval. Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 24. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 25. Dissolution, Liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Transitory Provision

The Company's current accounting year is to run from the close of the previous accounting year in Curaçao to December 31st, 2002.

Seventh resolution

The sole shareholder fixes the number of managers at two and appoints for an unlimited duration:

- 1) Mr. Fabio Gaggini, Company Director, residing at Via Somaini 10/Via P.Lucchini, C.P. 3406, 6901 Lugano (Switzerland); and
- 2) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a company having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Eighth resolution

To the extent necessary, it is confirmed that all the powers are given to the management to perform all the formalities and to effect all the deregistrations, registrations and publications both in the Netherlands Antilles and in the Grand Duchy of Luxembourg for the purpose of the transfer of the registered office and effective place of management and the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately at seven thousand one hundred fifty Euro (EUR 7,150.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French version, the French version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up on the day named at the beginning in Hesperange.

The document having been read and translated to the persons appearing, they signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange

A comparu:

CHRISPINE CORPORATION NV, une société de droit des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à De Ruyterkade, 62, Curaçao, the Netherlands Antilles,

agissant en tant qu'associé unique de GREGSON INVESTMENTS N.V. («la société»), une société de droit des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à De Ruyterkade, 62, Curaçao, Les Antilles Néerlandaises, ici représentée par Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant en France,

en vertu d'une procuration donnée en date du 1er juillet 2002, laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter la ratification des résolutions prises par le seul associé de la société à Curaçao en date du 1^{er} juillet 2002, décidant entre autres, (1) de transférer le siège social statutaire et siège de direction effective de la Société des Antilles Néerlandaises au Grand-Duché de Luxembourg et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, avec effet au 1^{er} juillet 2002 (2) que le bilan de la Société au 1^{er} juillet 2002 sera adopté comme bilan de clôture des opérations de la société aux Antilles Néerlandaises et comme bilan d'ouverture au Grand-Duché de Luxembourg (3) de nommer Monsieur Fabio Gaggini, demeurant en Suisse et LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, en qualité de gérants et d'accepter la démission de CURAÇAO CORPORATION COMPANY N.V. en tant qu'administrateur unique avec décharge honorable, avec effet à la signature de l'acte notarié de transfert au Grand-Duché de Luxembourg (4) de déléguer tous pouvoirs à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement, la radiation et la publication aussi bien aux Antilles Néerlandaises qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et du siège de direction effective et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Une copie certifiée du procès-verbal de ladite assemblée constatant la résolution de transférer le siège social et le siège de direction effective au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'un bilan daté du 1^{er} juillet 2002, d'après lequel la valeur nette de la Société est égale à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), resteront annexés aux présentes, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, pour être formalisés avec elles.

Ensuite, la partie comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle a pris, en sa qualité d'associé unique de GREGSON INVESTMENTS N.V., les résolutions ci-après, ratifiant et exécutant les résolutions prises à Curaçao, Antilles Néerlandaises, dont question ci-avant:

Première résolution

L'associé unique décide de ratifier les décisions prises à Curaçao, Antilles Néerlandaises, en date du 1^{er} juillet 2002, de sorte que le siège social de la Société et le siège de direction effective est transféré des Antilles Néerlandaises au Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2002, et que la Société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir du même jour, sans rupture de sa personnalité juridique.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2519 Luxembourg, 9 rue Schiller.

Troisième résolution

Le bilan établi au 1^{er} juillet 2002, accusant une valeur nette de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représentant le bilan de clôture des opérations aux Antilles Néerlandaises et le bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, désormais de nationalité luxembourgeoise, est approuvé.

Tous actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité des Antilles Néerlandaises, sans exception, restent au profit et à la charge de la Société de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continuera à être propriétaire de tous les actifs et débitrice de toutes les charges de la Société précédemment de nationalité des Antilles Néerlandaises.

Quatrième résolution

Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes détenues par CHRISPINE CORPORATION N.V. préqualifiée.

Cinquième résolution

La Société adopte la forme de société à responsabilité limitée et sa dénomination sociale est changée en GREGSON INVESTMENTS, S.à r.l.

Sixième résolution

Il est décidé de procéder à une refonte totale des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de GREGSON INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans des entreprises au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que l'administration, le développement et la gestion des ces participations.

La société peut fournir toute assistance financière aux entreprises faisant partie du groupe de la société, telles que, entre autres, la fourniture de prêts et l'octroi de garanties ou de sûretés de toutes sortes et de toutes formes.

La société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier et dans les droits de propriété intellectuelle de toutes sortes et de toutes formes.

La société peut emprunter de toutes manières et sous toutes formes et émettre des obligations et des billets à ordre.

D'une manière générale, la société peut entreprendre toute opération commerciale, industrielle ou financière dans le but d'accomplir ou de développer son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance. La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées par part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le rachat des parts sociales d'un associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux associés.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité des associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Au cas où plusieurs gérants sont nommés, ceux-ci forment un conseil de gérance qui assurera la gestion de la Société.

Les gérants seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon les cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des associés, avec ou sans motif.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance

Le cas échéant, le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation de son président. Une réunion du conseil de gérance doit être convoquée si deux gérants le demandent.

Le président du conseil de gérance présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le conseil de gérance désignera à la majorité des voix des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Sauf s'il y a urgence, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion en question ou à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de tous les gérants qui ne sont ni présents ni représentés à la réunion en question. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une décision préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Toute réunion du conseil de gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil de gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs gérants.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

Art. 17. Pouvoirs du conseil de gérance

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi au seul associé ou à l'assemblée générale des associés le cas échéant) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément au seul associé ou à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts, sont de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

Art. 18. Délégation de pouvoirs

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 19. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou le cas échéant, de chacun des gérants ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 22. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 23. Bilan

Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

L'exercice social en cours a commencé à la clôture de l'exercice précédent à Curaçao, Antilles Néerlandaises et se termine le 31 décembre 2002.

Septième résolution

L'associé unique décide de fixer le nombre de gérants à deux et de nommer comme gérants pour une durée illimitée:

1) Monsieur Fabio Gaggini, administrateur de société, demeurant à Via Somaini 10/Via P. Lucchini, C.P. 3406, 6901 Lugano (Suisse) et;

2) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société ayant son siège social rue Schiller, 9, à L-2519 Luxembourg.

Huitième résolution

Pour autant que de besoin, il est confirmé que tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement, la radiation et la publication aussi bien aux Antilles Néerlandaises qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et du siège de direction effective de la société et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à sept mille cent cinquante euros (EUR 7.150,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Martin-Saudax, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 44, case 12. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juillet 2002.

G. Lecuit.

(55852/220/474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

LUX-WEEKEND S.A., Société Anonyme.

Capital social: 10.004.295,- LUF.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 62.367.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2001 ainsi que la résolution de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2002 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2001, enregistrés à Mersch, le 12 juillet 2002, vol. 128, fol. 69, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

CENTRE COMPTABLE ROLLINGEN-MERSCH, S.à r.l.

Signature

(55913/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

WALTER MANAGEMENT & FINANCING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the eleventh of July.

Before us Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mister Patrick Sganzerla, chartered accountant, residing in L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II;
 2. The company G & P PROPERTIES, S.à r.l., with registered office in L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II, registered with the Luxembourg trade register under section B number B 82.889,

duly represented by its managing directors:

- 1) Mister Patrick Sganzerla, prenamed;
- 2) Mister Guy Frisch, managing director, residing in L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II, here represented by Mister Patrick Sganzerla, prenamed, by virtue of a proxy under private seal, given on July 8, 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as here above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital**Art. 1.-** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of WALTER MANAGEMENT & FINANCING S.A..**Art. 2.-** The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3.- The company is established for an unlimited period.**Art. 4.-** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore, the purpose of the company is the provision of services as regards representation and of intermediation of the group in order to develop the subsidiary companies and sub-subsidiary companies and/or to acquire news.

Art. 5.- The subscribed capital of the company is fixed at EUR 40,000.- (forty thousand euros) divided into 400 (four hundred) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of Directors and Statutory Auditors**Art. 6.-** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7.- The board of directors may choose among its members a chairman and may choose among its members one or more vice-chairmen. If the board didn't choose a chairman, the presidency of the meeting is conferred to a present director. The board of directors may also choose a secretary, who needs not to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors. The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8.- Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9.- The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10.- The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11.- The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12.- Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of any two directors. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13.- The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14.- The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15.- The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first wednesday of the month of July at 9.00 a.m..

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16.- The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17.- Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business Year - Distribution of profits

Art. 18.- The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19.- At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20.- The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21.- The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the December 31, 2002.

The first annual general meeting shall be held in 2003.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1) Mister Patrick Sganzerla, prenamed, one share,	1
2) The company G & P PROPERTIES, S.à r.l., prenamed, three hundred ninety-nine shares,	399
Total: four hundred shares,	400

The shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 40,000.- (fourty thousand euros) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 2,000.- (two thousand euros).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring immediately after the annual general meeting of 2003:

- a) Mister Patrick Sganzerla, prenamed;
- b) Mister Steeve Simonetti, private employee, residing in Yutz (France);
- c) Mister Guy Frisch, managing director, residing in Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring immediately after the annual general meeting of 2003:

AUDIT, ACCOUNTING & CONSULTING CORPORATION, with registered office in Belize.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II.

Fourth resolution

Mister Patrick Sganzerla prenamed, has been elected as delegated director.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, acting in the hereabove stated capacities, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, he signed the original deed together with the Notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le onze juillet.

Par-devant Nous Maître Léon Thomas dit Tom Metzler notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Sganzerla, expert-comptable, demeurant à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II;
2. La société G & P PROPERTIES, S.à r.l., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II, ici représentée par ses deux gérants:
 - 1) Monsieur Patrick Sganzerla, prénommé;
 - 2) Monsieur Guy Frisch, gérant de société, demeurant à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II,

ici représenté par monsieur Patrick Sganzerla, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 8 juillet 2002.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement. Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}.- Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de WALTER MANAGEMENT & FINANCING S.A..

Art. 2.- Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3.- La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4.- La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

De plus, la société a pour objet la prestation de services en matière de représentation et d'intermédiation du groupe en vue de développer les filiales et sous-filiales et/ou d'en acquérir des nouvelles.

Art. 5.- Le capital souscrit est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille euros) représenté par 400 (quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6.- La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7.- Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents.

Si le Conseil n'a pas élu de président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'Administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8.- Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9.- Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10.- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11.- Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12.- Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13.- La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14.- L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15.- L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juillet à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié; elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16.- Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17.- Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19.- Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20.- La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21.- La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Patrick Sganzerla, prénommé, une action,	1
2) la société G & P PROPERTIES, S.à r.l., prénommée, trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions,	399
Total: quatre cents actions,	<u>400</u>

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 40.000,- (quarante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.000,- (deux mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003:

- a) Monsieur Patrick Sganzerla, prénommé;
- b) Monsieur Steeve Simonetti, employé privé, demeurant à Yutz (France);
- c) Monsieur Guy Frisch, gérant de société, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003:

la société AUDIT, ACCOUNTING & CONSULTING CORPORATION, avec siège social à Bélize.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II.

Quatrième résolution

Monsieur Patrick Sganzerla préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié à la requête des mêmes comparants qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, à l'Étude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue de lui connue, donnée au comparant, agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: P. Sganzerla, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2002, vol. 135S, fol. 93, case 7. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 juillet 2002.

T. Metzler.

(55862/222/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

IMMOBILIERE HAMDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3831 Schiffange, 2, rue Dicks.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Hamdija Rastoder, commerçant, demeurant à L-6758 Grevenmacher, 6, rue Victor Prost.
- 2.- La société à responsabilité limitée HORIZONTES, S.à r.l., avec siège social à L-5418 Ehnen, 29, an den Aessen, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Jorge Rodrigues Duarte, employé privé, demeurant à L-5418 Ehnen, 29, an den Aessen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de IMMOBILIERE HAMDO, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion dans le domaine immobilier. Elle a plus particulièrement pour objet l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la

prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

La société a encore pour objet l'activité d'agent et intermédiaire d'assurances et la gestion de portefeuilles d'assurances.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'imobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet ou qui le favorisent directement ou indirectement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Schifflange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Hamdija Rastoder, commerçant, demeurant à L-6758 Grevenmacher, 6, rue Victor Prost, soixante-quinze parts sociales	75
2.- La société à responsabilité limitée HORIZONTES S.à r.l., avec siège social à L-5418 Ehnen, 29, an den Aessen, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ sept cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social et, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3831 Schifflange, 2, rue Dicks.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Monsieur Hamdija Rastoder, commerçant, demeurant à L-6758 Grevenmacher, 6, rue Victor Prost, gérant administratif.

- La société à responsabilité limitée HORIZONTES, S.à r.l., avec siège social à L-5418 Ehnen, 29, an den Aessen, gérant technique.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de mille deux cents Euros (EUR 1.200,-); pour toute engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif est nécessaire.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rastoder, Rodrigues Duarte, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2002, vol. 519, fol. 45, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juillet 2002.

J. Seckler.

(55856/231/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

BRAZAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 75.973.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juillet 2002 que:

FIDEI REVISION, société à responsabilité limitée ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux Comptes, en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., démissionnaire.

Luxembourg, le 19 juillet 2002.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55957/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

CONCORDASIA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, 80, route de Longwy.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Safet Spahic, commerçant, demeurant à L-1272 Luxembourg, 27, rue de Bourgogne.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La société prend la dénomination sociale de CONCORDASIA.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la vente au détail d'articles d'ameublement et de leurs accessoires. La Société peut également prendre des participations dans d'autres sociétés et gérer ces sociétés. Elle peut notamment agir en tant qu'actionnaire commandité dans des sociétés en commandite par actions et en tant que gérant de ces sociétés.

La Société peut, d'une manière générale, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées pour une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales d'un associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux associés.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique pourra librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Pouvoirs. Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 16. Evénements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture du gérant ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Décisions de l'associé ou des associés. 18.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

18.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 20. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 22. Répartition des bénéfiques. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

A comparu Monsieur Safet Spahic, prénommé, qui déclare souscrire les 100 (cent) parts sociales nouvellement créées et déclare libérer entièrement en espèces la totalité de ces parts sociales. Preuve de cette libération en espèces a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2002.

Frais, Evaluation

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à EUR 1.000,- (mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un. Est nommé gérant de la Société pour une durée illimitée Monsieur Safet Spahic, prénommé. Il a les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts de la Société.

2. L'adresse du siège social est fixée à Bertrange, 80, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Spahic, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2002, vol. 135S, fol. 93, case 9. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 juillet 2002.

T. Metzler.

(55863/222/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

DAIDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

Ont comparu:

1.- Monsieur Maurice Sasson employé privé, demeurant à L-1933 Luxembourg, 8, rue Siggy vu Letzebuerg.

2.- Monsieur Paulo Antonio Vieira Antunes, peintre, demeurant à L-1365 Luxembourg, 39, Montée St. Crepin.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de DAIDI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bettembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-dix mille Euros (EUR 70.000,-), divisé en sept cents (700) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de tous les administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jour du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Maurice Sasson, employé privé, demeurant à L-1933 Luxembourg, 8, rue Siggy vu Letzebuerg, trois cent cinquante actions	350
2.- Monsieur Paulo Antonio Vieira Antunes, peintre, demeurant à L-1365 Luxembourg, 39, Montée St. Crepin, trois cent cinquante actions	350
Total: sept cents actions	700

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de dix-sept mille cinq cents Euros (EUR 17.500,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Maurice Sasson, employé privé, demeurant à L-1933 Luxembourg, 8, rue Siggy vu Letzebuerg.
 - b) Monsieur Paulo Antonio Vieira Antunes, peintre, demeurant à L-1365 Luxembourg, 39, Montée St. Crepin.
 - c) Madame Cristalina Brito Tavares Vieira Antunes, employée privée, demeurant à L-1365 Luxembourg, 39, Montée St. Crepin.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Madame Patricia Misci Sasson, employée privée, demeurant à L-1933 Luxembourg, 8, rue Siggy vu Letzebuerg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5.- Le siège social est établi à L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Maurice Sasson, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sasson, Vieira Antunes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2002, vol. 519, fol. 45, case 5. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juillet 2002.

J. Seckler.

(55857/231/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

EXPERTISE SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 60.370.

Sitzungsprotokoll der am Gesellschaftssitz stattgefundenen ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 4 Juli 2002

Im Jahre zweitausendundzwei, den vierten Juli, findet die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der EXPERTISE SICAV, einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable») mit Sitz in L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 60.370 statt.

Die Investmentgesellschaft EXPERTISE SICAV (die «Sicav») wurde, gemäß Urkunde des Notars Jean-Joseph Wagner, in Vertretung von Notar Frank Baden am 13. August 1997 unter dem Namen REFLECTION SICAV gegründet. Die Satzung wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 9. September 1997 veröffentlicht. Gemäß Urkunde des Notars Frank Baden wurde am 29. September 1997 die Bezeichnung der Gesellschaft in EXPERTISE SICAV abgeändert. Die Namensänderung wurde am 08. November 1997 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Die Versammlung wird um 15.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Claude Niedner, wohnhaft in Luxemburg eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführerin Frau Andrea Rau, wohnhaft in Mensdorf.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Anja Müller, wohnhaft in Freisen, hier anwesend und dies annehmend.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Generalversammlung stellt der Versammlungsvorstand fest, daß:

I. Die Einladung zur außerordentlichen Generalversammlung gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts am 14. Juni 2002 sowie am 24. Juni 2002 jeweils im Mémorial C, im Luxemburger Wort, im Tageblatt und in der «Börsen-Zeitung» veröffentlicht wurde.

II. Die rechtsgültig vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien aus der Anwesenheitsliste hervor gehen, welche von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Mitgliedern des Büros der Generalversammlung unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde zusammen mit den rechtsgültig paraphierten Vollmachten beigefügt.

III. Aus der Anwesenheitsliste hervor geht, daß 2205 Aktien von den insgesamt 19771 sich im Umlauf befindlichen Aktien der SICAV anwesend oder vertreten sind.

IV. Gemäß den Bestimmungen von Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, diese ausserordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß einberufen ist und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten kann:

Tagesordnung:

1. Bericht des Liquidators über die Verwendung des Vermögens der SICAV
2. Bericht des Wirtschaftsprüfers im Hinblick auf die Liquidation
3. Billigung der Liquidationsabrechnung
4. Entlastung des Liquidators und des Wirtschaftsprüfers
5. Abschluß der Liquidation
6. Bestimmung des Ortes, an dem die Bücher und Schriftstücke der SICAV hinterlegt und für einen Zeitraum von 5 Jahren aufbewahrt werden
7. Verschiedenes

Der Liquidator gibt der Generalversammlung bekannt, dass die Commission de Surveillance du Secteur Financier einen Abschluß der Liquidation zum derzeitigen Zeitpunkt nicht befürwortet und daher eine Verschiebung des Abschlusses anräht. Grund dieser Haltung sei eine für die Behörde noch nicht abgeschlossene Akte, betreffend des Liquidationsverfahrens einer damaligen Aktionärin der SICAV, deren Anteile jedoch alle seinerzeit von der SICAV zurückgekauft wurden. In diesem Liquidationsverfahren seien noch nicht alle wirtschaftlich Begünstigten dieser ehemaligen Aktionäre der SICAV zufriedenstellend abgefunden worden. Die Commission de Surveillance du Secteur Financier wolle daher zuvor erörtern, ob eine Benachteiligung dieser wirtschaftlich Begünstigten der ehemaligen Aktionärin der SICAV durch einen Abschluß der Liquidation der SICAV in Frage käme. Obwohl der Liquidator weder einen Zusammenhang zwischen der Liquidation der SICAV und der noch nicht abgeschlossenen Akte der Commission de Surveillance du Secteur Financier, noch eine solche Benachteiligung der wirtschaftlich Begünstigten der ehemaligen Aktionärin der SICAV sieht, ist er jedoch der Auffassung, dass eine Vertagung dieser Generalversammlung im Hinblick auf die derzeitige Position der Commission de Surveillance du Secteur Financier angebracht sei. Der Liquidator beschließt daher gemäß Artikel 67 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, sich auf den 11. Juli 2002, 15.00 Uhr, zu vertagen und an diesem Tage über die Tagesordnung zu beraten.

Nach dieser Erklärung faßt die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluß:

Die Generalversammlung unterstützt den Beschluß des Liquidators und genehmigt eine Vertagung der Generalversammlung auf den 11. Juli 2002, 15.00 Uhr, um an diesem Tage über die Punkte der Tagesordnung zu beraten.

Nachdem keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, daß die Tagesordnung hiermit erschöpft ist und schließt die Versammlung.

Luxemburg, den 4. Juli 2002

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführerin / Stimmzählerin

Ausserordentliche Generalversammlung vom 4. Juli 2002

Anwesenheitsliste

Aktionär/ mät	Bevoll-htigter	Anzahl von Aktien	Teilfonds	Unterschrift
Degner	.Hildegard	77	Europa	Unterschrift
Doering	.Ralf und Karin	9	Europa	Unterschrift
Haigis	.Albrecht und Constanze	115	Europa	Unterschrift
Key	.Magdalena	96	Europa	Unterschrift
Klingler	.Georg	192	Europa	Unterschrift
Martin	.Heinz	87	Europa	Unterschrift
Nagengast	.Petra	60	Europa	Unterschrift
Rohmeiss	.Frank	65	Europa	Unterschrift
Schmitt	.Jens	225	Europa	Unterschrift
Schmitt	.Martina	53	Europa	Unterschrift
Schoenherr	.Klaus	418	Europa	Unterschrift
Strobel	.Reiner und Britta Christine	62	Europa	Unterschrift
Zechert	.Detlef	84	Europa	Unterschrift
Ziller	.Dr. Frank	40	Europa	Unterschrift
Degner	.Hildegard	28	America	Unterschrift
Doering	.Ralf und Karin	7	America	Unterschrift
Haigis	.Albrecht und Constanze	44	America	Unterschrift
Key	.Magdalena	35	America	Unterschrift
Klingler	.Georg	99	America	Unterschrift
Martin	.Heinz	23	America	Unterschrift
Nagengast	.Petra	22	America	Unterschrift
Rohmeiss	.Frank	25	America	Unterschrift
Schmitt	.Jens	95	America	Unterschrift
Schmitt	.Martina	24	America	Unterschrift
Schoenherr	.Klaus	146	America	Unterschrift
Strobel	.Reiner und Britta Christine	25	America	Unterschrift
Zechert	.Detlef	33	America	Unterschrift
Ziller	.Dr. Frank	16	America	Unterschrift

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführerin / Stimmzählerin

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 27, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55899/250/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

SOLER, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES ENERGIES RENOUVELABLES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 82.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 19, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

SOLER S.A.

Signatures

(55902/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

SOLER, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES ENERGIES RENOUVELABLES S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 2, rue Pierre d'Aspelt.
H. R. Luxemburg B 82.870.

Auszug aus dem Umlaufbeschluss des Verwaltungsrats vom 28. Juni 2001

Wahl des Präsidenten des Verwaltungsrats

Herr Jean-Paul Hoffmann wird zum Präsidenten des Verwaltungsrats für die Dauer von 3 Jahren gewählt, und dies bis zur Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2003 befindet.

SOLER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 19, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55905/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

FORMGYPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-Rue.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

Ont comparu:

1.- Monsieur Ali Cesmedar, employé privé, demeurant à L-8247 Mamer, 14, rue des Maximins.

2.- Monsieur Raymond Jacoby, menuisier, demeurant à L-1834 Luxembourg, 3, rue Jean-Pierre Koltz.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FORMGYPS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation en gros et détail de tous meubles, objets de menuiserie et bois, naturels et synthétiques, d'articles de décoration ainsi que tous articles d'ameublement et pour bâtiment.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Roeser.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Ali Cesmedar, employé privé, demeurant à L-8247 Mamer, 14, rue des Maximins, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Raymond Jacoby, menuisier, demeurant à L-1834 Luxembourg, 3, rue Jean-Pierre Koltz, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ sept cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3394 Roeser, 59, Grand-Rue.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

a) Monsieur Ali Cesmedar, employé privé, demeurant à L-8247 Mamer, 14, rue des Maximins, gérant technique.

b) Monsieur Raymond Jacoby, menuisier, demeurant à L-1834 Luxembourg, 3, rue Jean-Pierre Koltz, gérant administratif.

3.- La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cesmedar, Jacoby, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juin 2002, vol. 519, fol. 36, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juillet 2002.

J. Seckler.

(55858/231/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

IMPRIMERIE LINDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 37, rue du Père Raphaël.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul Linden, maître imprimeur, demeurant à L-5333 Moutfort, 15, rue de Pleitrang.

2.- Madame Joëlle Friess, employée privée, épouse de Monsieur Paul Linden, demeurant à L-5333 Moutfort, 15, rue de Pleitrang.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de IMPRIMERIE LINDEN, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, d'effectuer tous travaux d'imprimerie et la publication de tout périodique ainsi que l'édition, la diffusion et la distribution de tout livre, brochure pour les particuliers, les librairies, les entreprises ou administrations.

La société a en outre pour objet le négoce en gros, demi-gros et détail de papiers, d'articles de papeterie, de fournitures pour les imprimeries, de papiers pour l'emballage et d'articles de conditionnement.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Paul Linden, maître imprimeur, demeurant à L-5333 Moutfort, 15, rue de Pleitrang, cent vingt-cinq parts sociales	125
2.- Madame Joëlle Friess, employée privée, épouse de Monsieur Paul Linden, demeurant à L-5333 Moutfort, 15, rue de Pleitrang, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions Générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le 1^{er} juillet 2002 et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ sept cents euros.

La présente société à responsabilité limitée est à considérer comme société familiale, les deux associés étant époux.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2413 Luxembourg, 37, rue Père Raphaël.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérant administratif et technique de la société.
 - Monsieur Paul Linden, maître imprimeur, demeurant à L-5333 Moutfort, 15, rue de Pleitrangle.
- 3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Linden, J. Friess, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2002, vol. 519, fol. 48, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juillet 2002.

J. Seckler.

(55859/231/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

A.D.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 50.026.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2001 ainsi que l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2002 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2001, enregistrés à Mersch, le 12 juillet 2002, vol. 128, fol. 69, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

D. Loiseau.

(55912/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

SOLUXMED S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 37.654.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2002, vol. 324, fol. 2, case 5/1, 5/2, 5/3, 5/4, 5/5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(55916/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

PCI - PROFESSIONAL CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 77.785.

A l'issue de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 20 juin 2002

le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Mlle Maria-José Sanchez-Díaz, Administrateur-Délégué, Luxembourg
- Monsieur Fabrice Léonard, Luxembourg
- la société INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., Luxembourg

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

Pour extraits conformes et sincères

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 11, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56032/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

SOCOMAR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 57.243.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2002, vol. 324, fol. 2, case 4/1, 4/2, 4/3, 4/4, 4/5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(55917/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

RIBAHOL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 39.708.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2002, vol. 324, fol. 2, case 2/11, 2/12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(55918/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

RIBAHOL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 39.708.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2002, vol. 324, fol. 2, case 2/9, 2/10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(55919/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

RIBAHOL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 39.708.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2002, vol. 324, fol. 2, case 2/7, 2/8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(55920/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

RIBAHOL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 39.708.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2002, vol. 324, fol. 2, case 2/5, 2/6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(55921/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

RIBAHOL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 39.708.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2002, vol. 324, fol. 2, case 2/3, 2/4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(55922/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

RIBAHOL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 39.708.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2002, vol. 324, fol. 2, case 2/1, 2/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(55923/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

RIBALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 39.707.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2002, vol. 324, fol. 1, case 11/16, 11/17, 11/18, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(55924/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

RIBALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 39.707.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2002, vol. 324, fol. 1, case 11/13, 11/14, 11/15, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(55925/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

RIBALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 39.707.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2002, vol. 324, fol. 1, case 11/10, 11/11, 11/12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(55926/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

RIBALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 39.707.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2002, vol. 324, fol. 1, case 11/7, 11/8, 11/9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(55927/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

RIBALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 39.707.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2002, vol. 324, fol. 1, case 11/4, 11/5, 11/6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(55928/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

RIBALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 39.707.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2002, vol. 324, fol. 1, case 11/1, 11/2, 11/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(55929/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

CROQ' CHALET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz.
R. C. Luxembourg B 51.638.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2002, vol. 324, fol. 3, case 3/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES

Signature

(55936/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

CROQ' CHALET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz.
R. C. Luxembourg B 51.638.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2002, vol. 324, fol. 3, case 3/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES

Signature

(55930/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

H.C.A. INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondercange.
R. C. Luxembourg B 23.745.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2002, vol. 324, fol. 3, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES

Signature

(55931/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

CAFE CAPITANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 14.768.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2002, vol. 324, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES

Signature

(55932/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

JOPPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 61.756.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2002, vol. 324, fol. 3, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES

Signature

(55933/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

KAELER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl.
R. C. Luxembourg B 56.289.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2002, vol. 324, fol. 3, case 8/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES

Signature

(55935/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

KAELER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl.
R. C. Luxembourg B 56.289.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2002, vol. 324, fol. 3, case 8/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES

Signature

(55938/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

ARBED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 6.990.

Démissions et nominations d'administrateurs intervenues à l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2002

1. L'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2002 a pris acte de la démission des 23 administrateurs en fonction, avec effet à l'issue de l'Assemblée. Il s'est agi de:

MM. Joseph Kinsch
 Etienne Davignon
 Georges Schmit
 Jeannot Waringo
 Joseph Altmann
 S.A.R. le Prince Guillaume de Luxembourg
 Marc Assa
 Klaus Wendel
 Leon C.J. Lommaert
 Robert Weides
 Gaston Reinesch
 Fernand Pasqualoni
 Gerd Häusler
 José Ramón Álvarez Rendueles
 Norbert Conter
 ACERALIA Corporación Siderúrgica
 Patrice de Cailleux
 Alain Kinn
 Patrick Dury
 Jean-Claude Trentecuisse
 Jean Meyer
 Angelo Zanon
 Jean-Joseph Jaerling

2. La même Assemblée a fixé à 15 le nouveau nombre d'administrateurs, dont 10 à désigner par l'Assemblée générale elle-même et 5 par les organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national et par les délégations d'entreprise, conformément aux dispositions de la loi du 6 mai 1974 organisant la représentation des salariés dans les sociétés anonymes.

3. L'Assemblée générale a nommé administrateurs les personnes suivantes, pour un terme de cinq ans, de sorte que leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'an 2007:

MM. Jacques Chabanier, Directeur général d'Arcelor, avec adresse professionnelle à 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
 Romain Henrion, Directeur d'Arcelor, avec adresse professionnelle à 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
 Robert Hudry, Directeur général d'Arcelor, avec adresse professionnelle à 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
 Roland Junck, Directeur général d'Arcelor, avec adresse professionnelle à 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
 Paul Matthys, Directeur général d'Arcelor, avec adresse professionnelle à 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
 Jean Meyer, Président du Comité de Direction de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, avec adresse professionnelle à 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg;
 Guillermo Ulacia Arnaiz, Directeur général d'Arcelor, avec adresse professionnelle à 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
 Michel Wurth, Directeur général d'Arcelor, avec adresse professionnelle à 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
 Jeannot Waringo, Directeur de l'Inspection générale des Finances, avec adresse professionnelle à 2, rue de la Congrégation, L-2931 Luxembourg;
 Patrick Nickels, Conseiller de direction adjoint au Ministère de l'Economie, avec adresse professionnelle à 19-21, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Par ailleurs, l'Assemblée a pris acte des noms des administrateurs désignés par les organisations syndicales et les délégations d'entreprise, pour une durée de cinq ans de sorte que leurs mandats prendront fin également lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'an 2007:

MM. Alain Kinn, Dirigeant syndical, avec adresse professionnelle à 60, bvd J.F. Kennedy, L-4002 Esch-sur-Alzette;

Fernand Pasqualoni, Délégué du personnel, avec adresse professionnelle à 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette;

Patrick Dury, Dirigeant syndical, avec adresse professionnelle à 11, rue du Commerce, L-1351 Luxembourg;

Norbert Conter, Délégué du personnel, avec adresse professionnelle à 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette;

Jean-Claude Trentecuisse, Délégué du personnel, avec adresse professionnelle à rue de l'Industrie, L-4801 Rodange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

ARBED S.A.

P. Ehmann / J. Kinsch

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 88, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55939/000/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

ARBED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 6.990.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 9, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

ARBED S.A.

M. Weiler / A. Kugeler

(55940/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

INVESTCORP CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 70.221.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(55949/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

INVESTCORP CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 70.221.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire ajournée des actionnaires tenue au siège social en date du 25 juin 2002

1. Les comptes au 31 décembre 2001 sont approuvés à l'unanimité;
2. Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001;
3. Les mandats des administrateurs et du commissaire sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire approuvant les comptes annuels de 2003, notamment:

Administrateurs:

- Monsieur John B. Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg;
- Monsieur Rory C. Kerr, 16 Windsor Place, Dublin 2, Ireland;
- Monsieur Malcolm K. Becker, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- ERNST & YOUNG, «Réviseurs d'entreprises», 7, parc d'activité Syrdall, B.P. 780, L-2017 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 21, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55952/631/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

EUROSECUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.284.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

EUROSECUR S.A.

Signature

(55941/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

EUROSECUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.284.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

EUROSECUR S.A.

Signature

(55942/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

EUROSECUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.284.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

EUROSECUR S.A.

Signature

(55943/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

BPM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 83.021.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 10 juillet 2002

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 10 juillet 2002 que Alberto Braghò, directeur, demeurant 102, Hampton Park à Dublin, République d'Irlande, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 10 juillet 2002, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Stefano Panerai, Risk Management, avec adresse professionnelle 2 George Yard, Lombard Street, GB-London EC3V 9DH.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Marco Ferrario, directeur, demeurant à Holwood Park Avenue BR6NQ, Orpington, Royaume-Uni;
- Paul Richardson, directeur, demeurant à Maxden Cottage, Geddes Hill, Kent TN12DU, Royaume-Uni;
- Stefano Panerai, Risk Management, avec adresse professionnelle 2 George Yard, Lombard Street, GB-London EC3V 9DH.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 23, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55945/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

WGZ-BANK eG NIEDERLASSUNG LUXEMBOURG.

R. C. Luxembourg B 41.911.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 571, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2002.

WGZ-BANK

Niederlassung Luxembourg

Signature

(55944/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

VANSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 73.109.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(55947/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

INVIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 43.890.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(55955/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

INVIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 43.890.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire ajournée des actionnaires tenue au siège social en date du 25 juin 2002

- Les comptes au 31 décembre 2001 sont approuvés à l'unanimité;
- Décharge est accordé aux administrateurs et au commissaires aux comptes pour leur mandat se terminant au 31 décembre 2001.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire, notamment:

Administrateurs

- Monsieur John B. Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg;
- Monsieur Rory C. Kerr, 16 Windsor Place, Dublin 2, Ireland;
- Monsieur Malcolm K. Becker, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg;

Commissaire aux comptes

- ERNST & YOUNG, «Réviseurs d'entreprises», 7, parc d'activité Syrdall, B.P. 780, L-2017 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55956/631/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

INVESTCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 24.708.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée des actionnaires en date du 25 juin 2002:
- Les comptes au 31 décembre 2001 sont approuvés à l'unanimité;
- Un dividende de USD 36.917.000,- pour les détenteurs d'actions ordinaires est approuvé à l'unanimité;
- Un dividende de USD 5.205.000,- pour les détenteurs d'actions préférentielles est approuvé à l'unanimité;
- Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats au 31 décembre 2001;

Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 21, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55950/631/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

INVESTCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 24.708.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 21, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(55951/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 13.583.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 22, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(55953/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 13.583.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 3 août 2001

1. La délibération sur les comptes au 30 avril 2001 est reportée à une date ultérieure;
2. Les comptes au 30 avril 2000 sont approuvés à l'unanimité;
3. Le montant de EUR 8,740 est alloué à la réserve légale;
4. Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat pour les comptes au 30 avril 2000;
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire ajournée approuvant les comptes au 30 avril 2001:

Administrateurs

- M. R.C. Kerr, 16 Windsor Place, Dublin 2, Ireland.
- M. Steve Georgala, 38 rue Eglé, 78600 Maisons-Lafitte, France.
- M. Donald W. Braxton, Résidence Claire Fontaine, rue des 4 Fontaines, CH-1278 La Rippe.
- M.R. John Whillis, 15 Brewery Wharf, Victoria Road, Isle of Man, IOM9 1EU.
- M. Malcolm K. Becker, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.
- M. John B. Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Commissaire aux comptes

BDO BINDER LUXEMBOURG, 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.
Luxembourg, le 3 août 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 22, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55954/631/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

FINDIM GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 76.659.

Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2001 et le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 29, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2002.

Signature.

(55958/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 16.568.

AUSZUG

Gemäß einem Protokoll einer Verwaltungsratssitzung der INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A. (nachfolgend «die Gesellschaft») vom 10. April 2002, ist Herr Rupert A. Schelle mit Wirkung zum 31. April 2002 aus der Geschäftsleitung der Gesellschaft ausgeschieden.

Herr Dr. Olaf Novak, Diplomgeophysiker, wohnhaft in Luxemburg, wurde mit Wirkung vom 1. Mai 2002, vorbehaltlich der aufsichtsrechtlichen Zustimmung des Commissariat aux Assurances, als sein Nachfolger bestellt.

Luxembourg, den 18. Juli 2002.

Für gleichlautenden Auszug

A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 27, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55964/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

H.B.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 29.648.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 28 mai 2002 au siège social

1. Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion antérieure au 31 décembre 2001.

2. Par votes spéciaux, l'Assemblée confirme les mandats des membres du Conseil d'Administration et note que ceux-ci prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2006.

Elle confirme qu'au sein du conseil d'Administration, les fonctions sont réparties comme suit:

- Monsieur Christian Bauer est nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration;
- Messieurs Gilbert Huyberegts et Bernard Manchel sont nommés administrateurs-délégués, avec tous pouvoirs pour la gestion journalière de la Société ainsi que pour la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion;
- Monsieur Jean Herr est désigné comme Administrateur.

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2001.

4. L'Assemblée ratifie la nomination aux fonctions de Commissaire aux comptes Monsieur Thierry Elvinger, expert-comptable, demeurant à Schrassig.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55966/322/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

VANSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.109.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Constant Vandersanden, administrateur de sociétés, demeurant au 293/a Riemsterweg à B-3740 Bilzen, de Monsieur Lucas Vandersanden, administrateur de sociétés, demeurant Leeuwerikweg, 54 à B-3140 Keerbergen, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Frans Elpers, ELPERS & CO Réviseurs d'entreprises, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

L'Assemblée accepte la démission de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de son mandat d'administrateur et décide de nommer en remplacement Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Camille Vanpee, administrateur de sociétés, demeurant 11 Dr. Lens-tralaan à B-3650 Dilsen-Stokkem, de Monsieur Jean-Pierre Wuytack, administrateur de sociétés, demeurant 16 St. Aldegondisstraat à B-3740 Bilzen, de Monsieur Guy Wauters, administrateur de sociétés, demeurant 293 Riemsterweg à B-3740 Bilzen et de Monsieur Eddy Vreys, administrateur de sociétés, demeurant 6, Poreistraat à B-3600 Genk de leur mandat d'administrateur.

Attendu que le nombre d'administrateurs restant s'avère conforme à l'article 10 des statuts, l'Assemblée décide de ne pas remplacer les administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 23, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55959/595/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

LA FINANCIERE DU LIERRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 53.370.

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 juillet 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 3 juillet 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

Pour LA FINANCIERE DU LIERRE S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55967/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

KATANA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 87.677.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 18 juillet 2002, au siège social de la société

L'an deux mille deux, le dix-huit juillet,

s'est réuni le conseil d'administration de la société KATANA INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lex Thielen,

Sont présents:

- M. Lex Thielen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
- M. Philippe Stroesser, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
- La société SARAH S.A., établie et ayant son siège social au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, inscrite au registre du commerce sous le numéro B 46.799

Monsieur le Président expose et le conseil constate:

- Que le présent conseil d'administration, ayant été valablement convoqué, réunit la majorité des membres du conseil et est par conséquent régulièrement constitué pour délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration aborde l'ordre du jour

Le conseil d'administration prend à l'unanimité des membres présents la résolution suivante:

Résolution

Donner à Monsieur Olivier de Geffrier, demeurant à Paris, tout pouvoir de signature pour la création de la société par actions simplifiées SAS CO.PA.HO.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 18 juillet 2002.

L. Thielen / P. Stroesser

SARAH S.A.

Signature

Liste de présence

Sont présents:

- | | |
|---|-----------|
| - M. Lex Thielen, avocat avoué, demeurant à Luxembourg | Signature |
| - M. Philippe Stroesser, avocat avoué, demeurant à Luxembourg | Signature |
| - SARAH S.A. | Signature |

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 29, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55962/318/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

IMMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 83.301.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2002, au siège social de la société

L'an deux mille deux, le dix-sept juillet,

s'est réuni le conseil d'administration de la société IMMINVEST S.A., établie et ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lex Thielen,

Sont présents:

- M. Lex Thielen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
- M. Philippe Stroesser, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
- La société SARAH S.A., établie et ayant son siège social au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, inscrite au registre du commerce sous le numéro B 46.799

Monsieur le Président expose et le conseil constate:

- Que le présent conseil d'administration, ayant été valablement convoqué, réunit la majorité des membres du conseil et est par conséquent régulièrement constitué pour délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration aborde l'ordre du jour

Le conseil d'administration prend à l'unanimité des membres présents la résolution suivante:

Résolution

Donner à Maître Jean-François Prevost, avocat demeurant à Paris, le pouvoir de signer l'acte de vente du bien immobilier sis au 14, rue de Belfort, F-14940 Blonville-sur-Mer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 17 juillet 2002.

L. Thielen / P. Stroesser

SARAH S.A.

Signature

Liste de présence

Sont présents:

- M. Lex Thielen, avocat avoué, demeurant à Luxembourg
- M. Philippe Stroesser, avocat avoué, demeurant à Luxembourg
- SARAH S.A.

Signature

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 29, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55963/318/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

ALLIANZ FINANCE S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 70.790.

AUSZUG

Es wird hiermit angezeigt, dass Herr Dr. Peter Endres zum 31. Mai 2001 aus der Geschäftsführung der Gesellschaft ausgeschieden ist.

Herr Rupert A. Schelle hat sein Mandat als Geschäftsführer der ALLIANZ FINANCE S.A. (nachfolgend «die Gesellschaft») zum 30. April 2002 niedergelegt.

Gemäß einem Beschluß des Verwaltungsrates der Gesellschaft vom 10. April 2002 wurde Herr Dr. Olaf Novak, Diplomgeophysiker, wohnhaft in Luxemburg, mit Wirkung vom 1. Mai 2002 als sein Nachfolger bestellt.

Somit ist Herr Dr. Novak berechtigt, die Gesellschaft gemeinsam mit einer anderen zeichnungsberechtigten Person zu vertreten.

Luxemburg, den 18. Juli 2002.

Für gleichlautenden Auszug

A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 27, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55965/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

CARCANI, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 52.756.

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 juillet 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 3 juillet 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

Pour CARCANI

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55968/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

65370

MAYRIWA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 53.257.

—
EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 juillet 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Michelle Delfosse; ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 3 juillet 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

Pour MAYRIWA

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55969/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

PASCATELO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 52.982.

—
EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 juillet 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Michelle Delfosse; ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 3 juillet 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

Pour PASCATELO

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55970/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

LUXBOND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 30.521.

—
Les statuts coordonnés au 22 avril 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

(55991/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

BERO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.413.

—
EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 5 juillet 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 5 juillet 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour BERO S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55971/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

BEHEMOTH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.657.

—
EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 5 juillet 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 5 juillet 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour BEHEMOTH

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55972/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

FIORETTI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.672.

—
EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 5 juillet 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 5 juillet 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour FIORETTI S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55973/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

LES ETANGS DE L'ABBAYE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 45.610.

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 5 juillet 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 5 juillet 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour LES ETANGS DE L'ABBAYE

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55974/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

MAXI DISTRI BCAP LUX. S.A., Société Anonyme, (anc. MAXI-BABY LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: Foetz, 5, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 71.035.

Extrait de la décision collective prise par tous les membres du Conseil d'Administration avec effet au 27 juin 2002

Il résulte de la décision prise par tous les membres du conseil d'administration avec effet au 27 juin 2002 que

1. Il est pris acte de la démission de Monsieur Patrick Demeestere de sa fonction d'administrateur-délégué de la Société;

2. Le conseil d'administration délègue la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à Monsieur Philippe Paré, qui sera ainsi appelé «administrateur-délégué».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2002.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 31, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55978/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

HOHE SALVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 81.567.

—
EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 19 juin 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Mans Lidgren, Masters of Business Administration, demeurant à Lund (Suède)
- Monsieur Rolf Henriksson, professeur, demeurant à Lund (Suède)

Administrateurs de catégorie B:

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 19 juin 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour HOHE SALVE S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55975/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

LISSE-ET-POINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le huit juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

1) Madame Alexandra Brin, commerçante, demeurant à F-79400 Saint-Maixant-l'Ecole, 24, avenue du Président Wilson,

Laquelle comparante a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre la comparante et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la restauration de tapisseries, l'achat et la vente d'objets anciens, la copie de canevas ainsi que la vente de fournitures et accessoires liés à cette activité.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de:

LISSE-ET-POINT, S. à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), représentée par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Dans ce même cas, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés aux mêmes conditions de majorité. Dans ce dernier cas cependant, l'agrément n'est requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique sinon d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Titre III.- Administration, Assemblées Générales, Année sociale

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui détermine la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants ont à l'égard des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne par la dissolution de la société.

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. En cas de pluralité des associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à mille Euro (EUR 1.000,-).

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Alexandra Brin, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès-à-présent la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, préqualifié, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Alexandra Brin, prénommée,

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

2) Le siège social de la société est établi à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Brin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 45, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 juillet 2002.

P. Bettingen.

(55979/202/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

SELET, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 57.605.

—

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 19 juin 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Ernst Jonsson, demeurant à Monaco

- Madame Lilian Jonsson, demeurant à Monaco

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 19 juin 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour SELET

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55976/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

INTERORTOPEDICA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 57.587.

—

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 19 juin 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Magnus Lidgren, demeurant à Lund (Suède)

- Monsieur Ernst Jonsson, demeurant à Monaco

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 19 juin 2002, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour INTERORTOPEDICA

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55977/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2002.

AUDIT & BUSINESS CONSULTING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 77.473.

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Gerd Gebhard, expert-comptable et réviseur d'entreprises, et son épouse
- 2.- Madame Carolyn Bromley, économiste, demeurant ensemble à L-1870 Luxembourg, 5, Kohlenberg, seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée familiale AUDIT & BUSINESS CONSULTING avec siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 77.473, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 août 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 69 du 31 janvier 2001.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire de dresser acte de la résolution suivante prise à l'unanimité des voix, comme suit:

Unique résolution

Le siège de la société est transféré au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg et l'article 2 premier alinéa est modifié comme suit:

Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi à Luxembourg.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement 700,- .

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Gebhard, C. Bromley, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 13CS, fol. 19, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 juillet 2002.

P. Decker.

(55987/206/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

AUDIT & BUSINESS CONSULTING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 77.473.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour la société

P. Decker

(55988/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2002.
